

REGISTRE DES ARRETES**Arrêté n° ARR2024-170**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie RENAUDIN, 4^{ème} adjointe au Maire dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20, L.2123-24, L. 2213-14 et R.2213-31,

Vu l'article. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°213-221021 portant délégation de fonction et de signature à Madame RENAUDIN Stéphanie, 4^{ème} adjointe au Maire dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication,

Considérant les sollicitations de la chambre funéraire, récemment implantée sur le territoire communal, pour l'accomplissement de vacations funéraires,

Considérant aussi, la nécessité de compléter l'arrêté portant délégation de fonction de Madame RENAUDIN,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR213-221021 en date du 22 octobre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie RENAUDIN, 4^{ème} adjointe au Maire, est modifié.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Stéphanie RENAUDIN – 4^{ème} adjointe au Maire – dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication.

Article 3 : Il est également donné délégation à Madame Stéphanie Renaudin – 4^{ème} adjointe au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

CULTURE, TOURISME, ANIMATION LOCALE

- Mise en œuvre et suivi de la politique culturelle de la commune et de développement d'actons en faveur de la lecture publique,
- Mise en œuvre et suivi de la politique d'animations culturelles de la commune,
- Relations avec les associations culturelles en coordination avec l'élu en charge de la vie associative,
- La programmation et la mise en œuvre de la politique événementielle de la ville en lien avec les événements portés par le tissu associatif local,
- Les conventions de partenariat et de mécénat,
- L'organisation matérielle et festive des réunions de quartier et de l'accueil des nouveaux habitants en coordination avec les services administratifs de la ville,
- Relations avec tous les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de la délégation consentie.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Mise en œuvre et suivi de la conception des supports de communication municipaux (site internet, magazine, réseaux sociaux)
- Développement de la communication institutionnelle,
- Relations avec tous les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de la délégation consentie.

Article 4 : Madame RENAUDIN, 4^{ème} adjointe au Maire, est autorisée à réaliser toutes les opérations en matière de police funéraire, visées par l'article L.2213-14 et R 2213-31 du Code général des collectivités territoriales ainsi que tous les documents correspondants.

Article 5 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
La 4^{ème} adjointe au Maire
Déléguée à la culture, au tourisme,
A l'animation locale et la communication
Stéphanie RENAUDIN

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Madame Stéphanie REAUDIN pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 7 : Une indemnité de fonctions est versée à Madame Stéphanie RENAUDIN en sa qualité de 4^{ème} adjointe et des délégations consenties.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 9 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

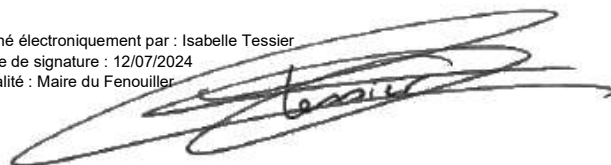
- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Madame Stéphanie RENAUDIN, 4^{ème} adjointe au Maire.

Le Fenouiller, le 11 juillet 2024



Isabelle TESSIER,
Maire du FENOILLER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire du Fenouiller



SIGNATURES DE MADAME STEPHANIE RENAUDIN – 4EME ADJOINTE AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Stéphanie RENAUDIN	Adjointe au Maire		